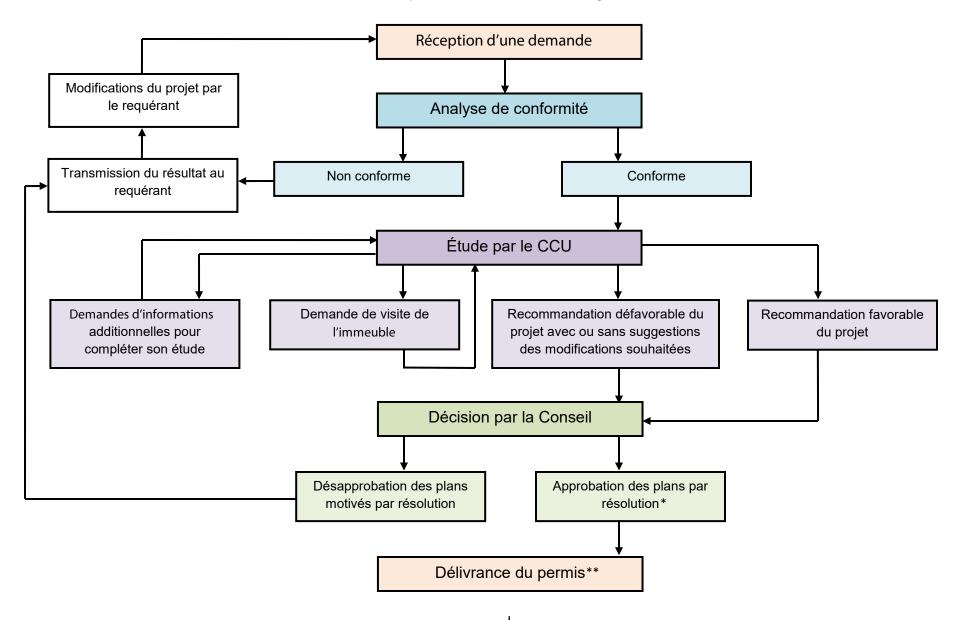
Cheminement d'une demande de permis dans le cadre d'un règlement de PIIA



Préparé par Stéphanie Laurier, Directrice du service de l'urbanisme Date : 27 mars 2020

^{*}Des modifications ou des conditions peuvent être exigées.

^{**}Toute modification à un projet de PIIA approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle demande, qui suivra le même processus d'approbation que la demande initiale.